

« L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE » DE BLANQUER : UNE ATTAQUE D'AMPLEUR CONTRE LA JEUNESSE ET LES ENSEIGNANTS

Le gouvernement a engagé des réformes d'ampleur pour modifier en profondeur le système d'enseignement. Aux réformes du baccalauréat et des lycées général, technologique et professionnel, s'ajoutent celles de la formation des enseignants, de la fonction publique et, cerise sur le gâteau, la loi Blanquer qui donne cohérence à l'ensemble des dispositifs qui se mettent progressivement en place. Ce projet nommé « école de la confiance » est étroitement articulé au projet Dussopt de réforme de fonction publique.*

Le rythme des réformes ne faiblit pas. Le gouvernement, bien qu'affaibli, poursuit ses attaques. Il est important de bien comprendre comment s'organisent et se complètent toutes ces mesures.

Un des objectifs du gouvernement est d'organiser le système scolaire en deux mouvements, l'école des savoirs fondamentaux qui doit apprendre les compétences de base pour la masse des futurs salariés, et le continuum bac-3 bac+3 qui doit permettre de pourvoir aux besoins en emplois plus qualifiés, besoins des entreprises pouvant varier énormément d'une région à une autre ou dans le temps. Les diplômés, garants du droit à la poursuite d'étude, sont progressivement effacés au profit de parcours individuels, qui pourraient conduire à des formations post bacs pour certains.

Pour répondre à ces objectifs, la loi Blanquer vient chapeauter l'ensemble des réformes engagées et leur donne leur cohérence. La période est aussi marquée par la mise en place de la réforme du lycée avec la préparation de la rentrée, dont tous les effets pervers se dévoilent peu à peu aux yeux de tous. La suppression de 2600 postes dans le second degré n'en est qu'un simple avant-goût.



Territorialisation de l'éducation

La loi Blanquer permet au gouvernement de procéder par ordonnances pour réglementer l'organisation des régions académiques à la suite du regroupement des régions. Blanquer a engagé la fusion des académies de Caen et de Rouen, et même s'il ne prévoit pas d'autres fusions d'académies pour le moment, il annonce à AEF : « Si nous avons décidé, avec Frédérique Vidal, de ne pas fusionner les académies, il ne s'agit en aucun cas d'un abandon de la réforme territoriale ». Vidal précise les choses dans une autre interview à AEF : « Nous ne souhaitons pas engager des bouleversements, potentiellement perturbants, dans le fonctionnement des académies alors que des réformes très importantes sont en cours [...] ».

Dès à présent, la mise en place de régions académiques avec des recteurs de régions disposant de pouvoirs hiérarchiques va permettre de mutualiser nombre de services, mais permettra aussi aux régions d'adopter des politiques scolaires différentes, au plus près des besoins des entreprises en termes de main d'œuvre. La carte des formations, l'enseignement professionnel et l'apprentissage seront ainsi décidés à l'échelle de la région.

La loi Blanquer prévoit la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux, (EPLESF) regroupant écoles et collège d'un « même bassin de vie » partout où les collectivités locales en décideront (après avis du rectorat). Cela permettra l'organisation d'une école à la carte, variable d'un endroit à l'autre, la fermeture de nombre de classes, tandis qu'avec l'instruction obligatoire à 3 ans (alors que 97% des élèves sont d'ores et déjà scolarisés), les écoles maternelles privées devront obligatoirement être financées par les collectivités locales.

Les DASEN (directeurs académiques des services de l'Éducation nationale) seront chargés d'organiser le pilotage pédagogique de ces établissements. Et l'instauration d'un conseil de l'évaluation sous la coupe du ministère permettra un pilotage par les « résultats » des établissements, avec des attendus qui ne seront pas les mêmes d'un endroit à l'autre, en fonction des élèves, des formations attendues, etc.

Casse de tous les acquis collectifs

La réforme du baccalauréat général et technologique introduit une large part d'évaluation en contrôle continu, ce qui casse complètement le caractère national du diplôme du baccalauréat. Ainsi, les possibilités de poursuite d'étude ne seront pas les mêmes selon le lycée d'origine de l'élève. D'ores et déjà, la procédure d'affectation vers le supérieur post-bac, Parcoursup, prend largement en compte le lycée d'origine pour la sélection des élèves.

Le caractère national du baccalauréat est également attaqué par l'instauration d'un lycée modulaire, où chaque élève est censé construire son parcours « individuel » : une telle multiplicité de cursus possibles casse le principe d'un cursus commun suivi par tous les élèves. De même, les élèves de seconde sont invités lors de semaines de l'orientation à se positionner sur des choix d'études : les spécialités qu'ils devront choisir en fin de seconde seront lourdes de conséquences pour la suite. Ainsi, peu à peu, le rôle de l'école se restreint à la seule orientation professionnelle des élèves. Dans les lycées professionnels, les élèves devront choisir en terminale entre un cursus professionnalisant ou un cursus permettant la poursuite d'études post-bac, alors que dans le même mouvement, dans les lycées professionnels, le nombre d'heures destinées à l'enseignement général comme le contenu des programmes est réduit à la portion congrue. La réforme du lycée professionnel prévoit que les CAP pourraient être passés en un, deux ou trois ans par les élèves (pourant tous regroupés dans la même classe).

La loi Blanquer prévoit dans le même mouvement l'instauration d'établissement EPLEI :

« Les établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) sont constitués de classes des premier et second degrés et dispensent tout au long de la scolarité des enseignements en langue française et en langue vivante étrangère. Ils préparent soit à l'option internationale du diplôme national du brevet et à l'option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen [...] ».

Ces établissements dits d'excellence, sur la base de conventions entre les collectivités locales, pourront être financés par le privé. Ainsi se crée une scolarité à deux vitesses, entre la grande masse des élèves à qui l'état ne destinera que l'école des savoirs fondamentaux (école du socle) et une minorité d'élèves autorisés à suivre ces parcours d'excellence pour lesquels une sélection sera opérée.

Attaques contre les personnels et leur statut

De multiples déclarations du ministre Blanquer illustrent sa volonté de mise en cause du statut : *« mon objectif est simple : des établissements avec des équipes unies, partageant un projet éducatif fort. Dans ce cadre, oui, il est logique que le chef d'établissement ait un rôle à jouer en matière de recrutement ».*

Les EPLESF impliquent la création de postes de chefs d'établissements adjoints chargés du premier degré et la disparition des actuels directeurs d'écoles. Cela conduit à instaurer des supérieurs hiérarchiques dans les écoles. Ces écoles vont aussi permettre de nouvelles expérimentations avec échanges de services entre le premier et le second degré.

L'application de la réforme du lycée laisse éclater au grand jour toutes les conséquences concernant les personnels, (même si le pire reste à venir) : les baisses d'heures de fonctionnement vont entraîner des suppressions de dispositifs d'aide pour les élèves (heures dédoublées, heures d'accompagnement, groupes de langue à dispositifs réduits), ce qui va alourdir le travail des enseignants. En plus de cela, un décret ouvre la possibilité d'imposer une deuxième heure supplémentaire aux enseignants. Les cours à cheval sur plusieurs disciplines introduisent une polyvalence : ainsi, certains enseignants pourront enseigner à la rentrée dans près

de quatre disciplines différentes. Et les menaces qui de suppressions de postes risquent de contraindre des enseignants à se soumettre à ces dispositifs. Par ailleurs, ces heures à répartir entre matières sont sources de tensions.

La loi Blanquer ouvre de nouvelles possibilités en termes d'expérimentations, en lien ou non avec les collectivités territoriales : annualisation du temps de travail, recrutement local pour les établissements internationaux. Blanquer a dès le début annoncé sa méthode : s'appuyer sur les expérimentations pour ensuite étendre ces dispositifs au reste, ce qui laisse présager de la suite.

La loi Blanquer pose les fondements d'un pilotage des établissements, des équipes pédagogiques, par les résultats. Dès à présent, des tests de positionnements sont mis en place en CP, CE1 et en seconde, mais d'autres devraient suivre. Les tests de positionnement sont déjà un appui pour « suggérer » la mise en place de dispositifs d'aides, type « devoirs faits » ; on imagine aisément ce que cela pourrait devenir quand il s'agira de s'appuyer sur ces évaluations pour instaurer un salaire au « mérite », individuel et collectif, ou pour soumettre les enseignants à l'application des projets d'établissement.

Dernière pierre à l'édifice, la réforme de la formation des enseignants. Le ministre a annoncé qu'elle serait beaucoup plus professionnalisante, en alternance, donc principalement sous la coupe du chef d'établissement. Ainsi, la formation disciplinaire des enseignants risque d'être drastiquement réduite aux dépens du simple contrôle de la docilité des futurs enseignants, de leur soumission aux réformes. Dans le même temps, des rapports indiquent que l'affectation des nouveaux enseignants pourrait déroger aux règles de mutations classiques des enseignants. Là encore, le statut est attaqué via le contournement des règles statutaires. La suppression du contrôle des commissions administratives paritaires qui vérifiaient l'application d'un barème objectif pour les mutations, les évolutions de carrière des enseignants participent de la casse du statut.

Des mobilisations en cours

Ces attaques ne laissent pas sans réaction les enseignants, ni les lycéens, et suscitent une très large opposition. En décembre, le surgissement du mouvement lycéen, autour de mots d'ordre extrêmement clairs de L'UNL, qui remette en cause le dispositif du gouvernement. Les lycéens ont néanmoins été laissés seuls dans la bagarre ; les syndicats enseignants n'ont pas appelé les enseignants à rejoindre les lycéens, ni repris leurs mots d'ordre. Les syndicats lycéens n'ont pas non plus demandé aux syndicats enseignants de le faire. Le soutien à la base des enseignants au mouvement lycéen n'a pas pu empêcher celui-ci de se faire durement réprimer, et il n'a pas repris à la rentrée de janvier.

Depuis, la mobilisation a repris parmi les enseignants, à des degrés très divers et de manière très inégale selon les académies, prenant des formes très différentes (diffusion de tracts aux parents, démission de professeurs principaux, rétention de notes, lycée morts). Les dotations horaires en baisse, les suppressions de postes ont contribué à faire que des établissements se mettent en grève et la reconduisent durant quelques jours. Dans cette situation, alors que l'application de la réforme ne passe pas, la responsabilité des organisations syndicales serait d'ouvrir la voie à la mobilisation massive en expliquant clairement le contenu des réformes, la logique d'ensemble qui est à l'œuvre et en exigeant clairement le retrait du projet de loi Blanquer. Cela impose de cesser de cautionner la politique gouvernementale en participant aux concertations sur les réformes en cours.

- **Le projet de loi Dussopt de « modernisation de la fonction publique »** prévoit d'élargir considérablement le recrutement sur contrat et de retirer aux commissions paritaires (CAP) leur avis sur les mutations, l'avancement et les promotions des fonctionnaires, interdisant ainsi aux organisations syndicales de veiller au respect des règles du statut. Il veut instaurer une « gestion des ressources humaines » sur le modèle du privé, donnant de la « souplesse » aux chefs locaux, introduire la rémunération au « mérite », et même autoriser des ruptures conventionnelles et des départs « volontaires » !